

Délibérations :

Séance du 11 Juillet 2016 : approbation du compte-rendu

INFORMATIONS

- A) Installation d'un conseiller municipal suivant de la liste « Marvejols citoyenne »
- B) Soutien des services publics des finances publiques : courriers de Monsieur le Préfet de la Lozère et de Monsieur le Sénateur de la Lozère
- C) Désignation d'un Conseiller municipal délégué aux animations

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) SDEE de la Lozère : modification des statuts
- 2) Fourrière animale : signature d'une convention
- 3) Procédure de péril imminent - 1, Place Henri Cordesse : mise en recouvrement des frais d'expertise

RESSOURCES HUMAINES

- 4) Tableau des effectifs : modification
- 5) Régime indemnitaire du Responsable des Services Techniques Municipaux : modification

FINANCES

- 6) Budget commune : décision modificative n°2
- 7) Budget AEP : décision modificative n°1
- 8) Budget assainissement : décision modificative n°1
- 9) Produits irrécouvrables : admission en non-valeur
- 10) Acquisition de matériel pour la Maison de Services au Public : demande de financement DETR 2016
- 11) Tarifs communaux : modification
- 12) Office de Tourisme : subvention de fonctionnement du Conseil départemental de la Lozère
- 13) Harmonisation des tarifs eau et assainissement 2017 dans le cadre du transfert de compétences : fixation

IMMOBILIER COMMUNAL

- 14) Maison Forestière : mise en location d'un logement T4
- 15) Appartements de la Coustarade : mise en location de deux logements

EAU ET ASSAINISSEMENT

- 16) Changement du dégrilleur de la station d'épuration : choix de l'entreprise et signature du marché
- 17) Diagnostic des consommations d'eau : choix de l'entreprise et signature du marché

CULTURE

- 18) Contrat Territoire Lecture Lozère - Animation du réseau des bibliothèques 2016 : conventions tripartites pour les actions d'animation culturelle territoriale

URBANISME

- 19) Etude de définition architecturale de la Maison Dides (Chemin de Sénouard) : choix du maître d'œuvre

CONTENTIEUX

- 20) Assignation d'un usager devant le Tribunal Administratif : mandat au Maire pour ester en justice

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2016

L'an deux mille seize, le jeudi quinze septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MERLE, Maire.

Date de la convocation : 9 septembre 2016

Etaient présents (20) : ACHET Elisabeth – BARRERE Jean-Pierre – CHAUVEAU Juliette – de LAGRANGE Monique – DELMAS Roselyne – FELGEIROLLES Aymeric – FOISY Christine – GALIZI Raphaël – GIRMA Dominique – GIRMA Gilbert – MALIGE Thomas – MATHIEU Elisabeth – MERLE Marcel – MOULIS Marc – NOGARET Lise – PIC Jérémy – PINOT Bernard – ROBERT Patrick – SEGURA Matthias – SOLIGNAC Emmanuelle

Excusés ayant donné pouvoir (7) : BAKKOUR Abdeslam (pouvoir à de LAGRANGE Monique) – BUNEL Josiane (pouvoir à MATHIEU Elisabeth) – COCHET Hervé (pouvoir à MERLE Marcel) – MABRIER Bernard (pouvoir à ROBERT Patrick) – MARTIN-MATTAUER Emilie (pouvoir à ACHET Elisabeth) – MICHEL Angélique (pouvoir à PINOT Bernard) – PALUMBO-COCHET Marjory (pouvoir à MOULIS Marc)

Secrétaire de séance : Aymeric FELGEIROLLES

INFORMATIONS

En préambule de cette séance, Monsieur le Maire accueille Monsieur Eric FOUGERAY, Directeur Général des Services, recruté depuis le 22 août 2016, et le remercie pour sa présence. Il lui demande de se présenter en quelques mots.

A) Démission d'un conseiller municipal et installation d'un conseiller municipal suivant de la liste « Marvejols citoyenne »

Suite à la démission de Madame Fabienne CHAT en qualité d'Adjointe au Maire et de Conseillère municipale, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal de la liste « Marvejols Citoyenne ». Il s'agit de Monsieur Jérémy PIC, qui a accepté la fonction de Conseiller municipal.

B) Soutien des services publics des finances publiques : courriers de Monsieur le Préfet de la Lozère et de Monsieur le Sénateur de la Lozère

Monsieur le Maire a été destinataire de deux courriers suite au vote de la motion de soutien pour le maintien des services publics des finances publiques : l'un de Monsieur le Sénateur de la Lozère et l'un de Monsieur le Préfet :

1/ Courrier de Monsieur le Sénateur de la Lozère



Monsieur Marcel MERLE
Maire de Marvejols
9 avenue Savorgnan de Brazza
48 100 MARVEJOLS

Paris, le 12 juillet 2016

Réf : AB/BZ 2016-07-12

Objet : Motion pour le maintien des services publics des finances publiques

ALAIN BERTRAND

SENATEUR DE LA
LOZÈRE

MAIRE ADJOINT DE
MENDE

Monsieur le Maire,

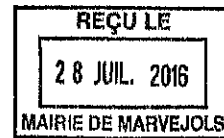
Je vous remercie d'avoir adopté, lors de votre dernier Conseil Municipal, la motion pour le maintien des services publics des finances publiques en Lozère.

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Alain BERTRAND
Sénateur de la Lozère



PREFET DE LA LOZERE



SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination
des politiques publiques

N° 102
Affaire suivie par :
Hayats Ait-Ouaret
04.66.49.67.81
hayats.ait-ouaret@lozere.gouv.fr

Mende, le 25 JUL. 2016

Le préfet

à

Monsieur le maire de Marvejols

OBJET : Soutien des services publics des finances publiques.

REF. : Votre courrier du 21 juin 2016.

Par courrier ci-dessus référencé, vous avez souhaité appeler mon attention sur la restructuration du réseau de la direction départementale des Finances publiques du département.

En réponse à vos préoccupations portant sur le maintien d'un service public rendu aux usagers sur les différents bassins de vie de la Lozère, je souhaite vous informer que je suis récemment intervenu auprès du directeur départemental des finances publiques afin de lui demander, dans le cadre de l'évolution du réseau de ses services départementaux, de veiller à maintenir un service de proximité pour les usagers, notamment en préservant un accueil physique.

Je vous précise que dans le contexte d'élaboration du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public qui doit d'ailleurs être finalisé en lien avec le conseil départemental, d'ici la fin de l'année, je suis particulièrement attaché à ce que toute restructuration des services publics engagée en Lozère soit initiée de façon à préserver la qualité des services rendus au public en milieu rural.

En conclusion, j'ajoute que le directeur départemental des Finances publiques s'est engagé auprès de moi à pas impacter significativement le réseau territorial, de manière à ne pas porter atteinte à l'équilibre des différents bassins de vie du département et à la qualité du service rendu, tant aux particuliers, qu'aux entreprises des secteurs géographiques concernés, pour répondre ainsi à mes préoccupations qui sont également les vôtres et celles de l'ensemble des élus du département.

Bien cordialement.

Le préfet

Hervé MALHERBE



ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbat, Mende

Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Préfecture de la Lozère - BP 130 - 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

N° : 04-66-49-60-00 - Télécopie : 04-66-49-17-23

C) Désignation d'un Conseiller municipal délégué aux animations

Monsieur le Maire indique que, suite à la démission de Madame Fabienne CHAT du Conseil municipal de Marvejols, il a été décidé de nommer un nouveau Conseiller municipal délégués aux animations, en la personne de Juliette CHAUVEAU.

D) Communiqué de presse de la majorité

Monsieur le Maire donne lecture d'un communiqué de presse qui a été transmis ce jour-même :

COMMUNIQUE DE PRESSE

15/9/16

Accueil des réfugiés à Marvejols

Suite à la fuite des zones de guerre dans le Moyen-Orient de très nombreux migrants, notre pays s'est engagé à accueillir 24.000 demandeurs d'asile et réfugiés d'ici fin 2016.

La politique de l'asile est une compétence de l'Etat. A ce titre, il continue d'assumer l'hébergement et la prise en charge de ces personnes en partenariat étroit avec les associations et les opérateurs spécialisés comme Lozère Habitations pour ce qui nous concerne. A la demande des services de l'Etat, la Mairie de Marvejols a été sollicitée, à l'été, pour autoriser Lozère Habitation à louer des logements inoccupés de Costevieille, dans le cadre d'un centre d'accueil et d'orientation, géré en l'occurrence par l'association la Traverse.

L'accueil oscille entre 9 et 15 migrants tous issus de la « jungle de Calais ».

Il s'agit d'hommes de 19 à 35 ans de métiers variés, Irakiens, Afghans, Saoudiens, tous volontaires, sans aucun passé judiciaire et qui ne sont en rien des cas sociaux. Ils s'inscrivent dans un parcours de demandeurs d'asile qui les conduira ailleurs dès que leur demande de statut sera acceptée.

Les réfugiés bénéficient d'allocations de droit commun qui leur permettent de faire leurs courses à Marvejols et de vivre décemment. Ils sont accompagnés par une éducatrice de la Traverse et auraient besoin, entre autre, d'aide à l'apprentissage de la langue. Sur ce point, les marvejolais peuvent aider à leur intégration même toute provisoire.

Face à ces hommes ayant dû fuir la guerre et en rupture de leur famille, nous ne pouvons que vous inviter à refuser la peur irraisonnée et à être sensibles à leur détresse.

Il nous a paru important de porter à la connaissance des Marvejolais ces éléments informatifs afin d'éviter un brouhaha médiatique inutile et des récupérations politiques hasardeuses.

DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2016 : approbation du compte-rendu

Après s'être assuré que tous les conseillers municipaux ont bien reçu le compte-rendu de cette séance, Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des remarques à faire sur son contenu.

Monsieur Gilbert GIRMA souhaite faire une remarque, qui est toujours la même : l'opposition désapprouve l'option retenue par Monsieur le Maire sur la rédaction des comptes rendus, qui est de ne prendre en considération que les remarques du rapporteur de la question et de ne pas reprendre systématiquement les débats qui ont lieu en séance.

Vote : 21 pour – 6 contre

ADMINISTRATION GENERALE

1) SDEE de la Lozère : modification des statuts

Monsieur le Maire rapporte que le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère a engagé une procédure modification de ses statuts, par délibération de son comité syndical du 28 juillet 2016.

Cette modification répond à la nécessité d'adapter l'objet et les modalités de fonctionnement du syndicat aux nombreuses évolutions du secteur de l'énergie, au nouveau paysage législatif

résultant notamment de la réorganisation de l'intercommunalité à fiscalité propre et à celle de permettre au syndicat de poursuivre son objectif de mutualisation en faveur des collectivités lozériennes.

Elle précise les modalités d'intervention et de fonctionnement du syndicat dans chacun des domaines dans lesquels le syndicat a développé ses compétences et ses actions, et ce dans le cadre d'un fonctionnement à la carte.

Elle porte également sur un changement de la dénomination du syndicat qui devient « Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère » ;

Chacun des membres du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette modification statutaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-16, L.5721-1 et L.5721-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 1950 autorisant la création du syndicat départemental des collectivités concédant d'électricité de la Lozère, modifié par les arrêtés des 23 mai 1955, 7 juin 1957, 12 novembre 1968, 2 avril 1969, 18 juillet 1969, 16 mars 1971, 26 mai 1971, 11 juillet 1974, 30 avril 1992, autorisant la modification de dénomination du syndicat en « syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère », 22 décembre 1997, 26 juin 2003, 15 décembre 2003 et 19 janvier 2010 ;

Vu la délibération du comité syndical du SDEE du 28 juillet 2016.

Considérant la nécessité pour le syndicat d'adapter ses interventions pour répondre aux nouveaux besoins de ses collectivités adhérentes en matière de transition énergétique ;

Considérant la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

Considérant que les modifications statutaires apportées concernent principalement les domaines :

- Energies renouvelables,
- Réseaux de chaleur et de froid,
- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques,
- Eau et assainissement ;

Considérant la proposition de changement de nom en « Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère » ;

Madame de LAGRANGE souhaite connaître la différence entre les domaines d'intervention du SDEE et ceux de Lozère Energie afin de s'assurer que l'adhésion aux deux structures ne fasse pas un doublon pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la modification des statuts du SDEE avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017 selon le projet soumis par le SDEE
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : pour à l'unanimité

2) Fourrière animale : signature d'une convention

Madame Achet rapporte que Monsieur et Madame Bruel ont créé un chenil fourrière dénommé « L'Eden » sur la commune du Chastel-Nouvel. Cette structure permet d'accueillir les animaux errants de l'ensemble du territoire lozérien, à la condition que les collectivités signent une convention de partenariat avec l'Eden (chiens et chats). L'action de l'Eden permet de pallier au manque de fourrière animale sur le département.

La redevance est initialement fixée à 1€ TTC par an et par habitant. Néanmoins, au vu de la situation financière de la commune, les gérants ont proposé de ramener cette participation, pour la première année, à 0.5€ TTC par habitant, soit 2 496 €.

Pendant la période estivale, plusieurs animaux errants ont été repérés sur la commune de Marvejols, et, pour certains d'entre eux, pris en charge par la Police Municipale dans un chenil construit aux abords de l'Unité technique communale. Il a alors fallu trouver des solutions d'urgence pour ces animaux, afin, notamment de mettre en application la réglementation applicable en matière d'animaux errants. Ainsi, la convention annexée à la présente a dû être signée fin août afin de permettre la prise en charge par l'Eden d'animaux retrouvés errant sur le territoire de la commune.

La convention a ainsi pris effet le 25 août pour une durée de 3 ans.

Monsieur Gilbert GIRMA fait remarquer qu'il serait plus judicieux et intéressant que le problème d'animaux errants et surtout de fourrière animale soit considéré au niveau départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment la convention

Vote : 21 pour – 5 contre – 1 abstention

3) Procédure de péril imminent – 1, Place Henri Cordesse : paiement des frais d'expertise

Monsieur le Maire rapporte que, courant le mois de juillet 2016, une procédure de péril imminent a dû être mise en œuvre par la commune de Marvejols à l'encontre de la SCI 1 Place Cordesse, représentée par Monsieur Jean-Marc PERTOLDI pour un bien lui appartenant, sis 1 Place Henri Cordesse à Marvejols.

En effet, il a été constaté que le délabrement intérieur de l'immeuble et des désordres ou malfaçons sur les travaux de toiture constituaient un danger pour la sécurité publique. La commune de Marvejols a immédiatement sécurisé les lieux en interdisant la circulation des piétons au-devant de l'immeuble et a mis en demeure le propriétaire de réaliser les travaux nécessaires à la sécurisation des lieux.

Sur demande de la commune, un expert judiciaire, Monsieur Didier BEAUFILS, Architecte DPLG, a été désigné par le Premier Conseiller du Président du Tribunal Administratif de Nîmes par l'ordonnance n° 1602330-0 du 27 juillet 2016.

Par ordonnance du 24 août 2016, le Tribunal Administratif de Nîmes a ordonné à l'encontre de la commune le paiement de la somme de 1 773.22 euros TTC pour les frais et honoraires de l'expertise, dont les détails sont les suivants :

Honoraires : 1 265.00 € HT

Frais de déplacement : 194.40 € HT

Frais de secrétariat : 18.28 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le paiement de ces frais et honoraires d'expertise, pour un montant total de 1 773.22 € TTC
- **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

4) Tableau des effectifs : modification

Monsieur MOULIS rapporte qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il indique que, suite à 3 départs en retraite, il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

Grades	Création	Suppression	Temps de travail	Date
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal territorial de 1 ^{ère} classe		-1	Temps complet	01/10/2016
Agent de Maîtrise principal		-1	Temps complet	01/09/2016
FILIERE MEDICO SOCIALE				
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 ^{ère} classe		-1	Temps complet	01/09/2016

Monsieur le Maire rappelle que, dans ses préconisations, la CRC a demandé que la masse salariale diminue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la modification du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus
- **Décider** la suppression des trois emplois sus cités
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

5) Régime indemnitaire du Responsable des Services Techniques Municipaux : modification

Monsieur MOULIS rapporte que, dans le cadre du départ en retraite de l'actuel Responsable des Services Techniques Municipaux (au 30/09/2016), ce poste sera attribué à un nouvel agent sur l'organigramme des services municipaux. Ainsi, il convient d'ajuster le régime indemnitaire de cet agent, en fonction de celui qui était appliqué pour l'ancien responsable des services techniques municipaux, à savoir :

Indemnité Spécifique de Service (ISS)
conformément au Décret n°2003-799 du 5 avril 2003, comme suit :

Indemnité Spécifique de Service	
Taux de base	361.90
Coefficient propre au grade	18
Coefficient de modulation par service ou géographique	1 pour la Lozère
Coefficient appliqué	0.93

Monsieur MOULIS précise que ce régime indemnitaire ne sera appliqué que pour 4 mois, car l'ensemble du régime indemnitaire doit être réformé à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** l'application de ce régime indemnitaire pour le futur responsable des Services Techniques Municipaux à compter du 1^{er} septembre 2016
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

FINANCES

6) Budget commune : décision modificative n°2

Madame ACHET rapporte qu'il s'avère nécessaire de régulariser certains dépassements de crédits en investissement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Investissement

Dépenses				Recettes			
Chapitres Articles	Opération	Libellé	Sommes	Chapitres Articles	Opération	Libellé	Sommes
Chap. 204 - 2041582	762	Pôle petite enfance (Fonds de concours)	+11 000.00 €	Chap.13 - 1321	767	Travaux bâtiments communaux 2014	+2 206.50 €
Chap. 21 - 2182	825	Véhicules 2016	- 4960.00 €	Chap. 024 - 024		Produits de cessions	+1 500.00 €
Chap. 21 - 2188	828	Eclairage public 2016	+1 000.00 €				
Chap. 23 - 2313	826	Travaux polyvalente 2016 Salle	+11 880.00 €				
Chap. 23 - 2315	826	Travaux polyvalente 2016 Salle	-18 500.00 €				
Chap. 020 - 020		Dépenses imprévues	+3 286.50 €				
Total dépenses d'investissement			+3 706.50 €	Total recettes d'investissement			+3 706.50 €

Madame Emmanuelle SOLIGNAC quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur PINOT.

Monsieur BARRERE profite de ce point pour exprimer sa grande insatisfaction au fait que le réseau pluvial du chantier de la crèche, dont la CCGévaudan était le Maître d'ouvrage, ait dû être pris en charge par la commune de Marvejols ! L'assistant à maître d'ouvrage de ce chantier, la SELO, n'a pas vu qu'une canalisation traversait le terrain, c'est inconcevable !

Monsieur Gilbert GIRMA tient à faire remarquer qu'il y a eu un loupé lors de la préparation du BP 2016, puisque les dépenses inhérentes au pôle petite enfance, et reprises dans cette DM, n'avaient pas été prévues.

Madame ACHET répond par la positive.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette décision modificative
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

7) Budget AEP : décision modificative n°1

Madame ACHET rapporte qu'il s'avère nécessaire de régulariser certains dépassements de crédits en investissement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Investissement

Dépenses				Recettes			
Chapitres Articles	Opération	Libellé	Sommes	Chapitres Articles	Opération	Libellé	Sommes
Chap. 040- 1068		Autres réserves	+8 659.31 €				
Chap .21 - 2188	499	Matériel technique	-8 659.31 €				
Total dépenses d'investissement			0.00 €	Total recettes d'investissement			

Fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Chapitres Articles	Opération	Libellé	Sommes	Chapitres Articles	Opération	Libellé	Sommes
Chap. 11 - 6062		Produits de traitement	+2 000.00 €	Chap.042 - 778		Autres produits exceptionnels	+8 659.31 €
Chap. 11 - 6156		Maintenance	+1 563.00 €				
Chap. 11 - 61558		Autres biens mobiliers	+1 000.00 €				
Chap. 11 - 6231		Annonces et insertions	+1 100.00 €				
Chap. 14 - 701249		Reversement redevance pour pollution domestique	-8 663.00 €				
Chap. 65 - 6541		Créances admises en non-valeur	+3 000.00 €				
Chap. 022 - 022		Dépenses imprévues	+8 659.31 €				
Total dépenses de fonctionnement			+8 659.31 €	Total recettes de fonctionnement			+8 659.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette décision modificative
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 23 pour – 4 abstentions

8) Budget assainissement : décision modificative n°1

Madame ACHET rapporte qu'il s'avère nécessaire de régulariser certains dépassements de crédits en investissement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Investissement

Dépenses				Recettes			
Chapitres Articles	Opération	Libellé	Sommes	Chapitres Articles	Opération	Libellé	Sommes
Chap. 040 - 1068		Autres réserves	+12 823.29 €				
Chap.21 - 2188	91	Matériel technique	-2 823.29 €				
Chap .23 - 2315	88	Dégrilleur station d'épuration	-10 000.00 €				
Total dépenses d'investissement			0.00 €	Total recettes d'investissement			

Fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Chapitres Articles	Opération	Libellé	Sommes	Chapitres Articles	Opération	Libellé	Sommes
Chap. 022 - 022		Dépenses imprévues	+12 823.29 €	Chap.042 - 778		Autres produits exceptionnels	+12 823.29 €
Total dépenses de fonctionnement			+12 823.29 €	Total recettes de fonctionnement			+12 823.29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette décision modificative
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 23 pour – 4 abstentions

9) Produits irrécouvrables : admission en non-valeur

Madame ACHET rapporte que malgré les relances du Trésor Public, les titres de recette énumérés ci-dessous n'ont pas pu être recouverts. Il convient de les admettre en non-valeur :

BUDGET COMMUNE

Budget	Titre	Montant
2014 - Garderie	Titre 604/2014	2.20 €
2014 - Livres bibliothèque	Titre 282/2014	6.02 €
2014 - Livres bibliothèque	Titre 284/2014	28.97 €
Total		37.19 €

BUGET AEP

Budget	Montant
--------	---------

2012 - Facture d'eau non acquittée	Art. 11 - 639/2012	204.68€
2012 - Facture d'eau non acquittée	Art. 6 - 1953/2012	140.81 €
2012 - Facture d'eau non acquittée	Art. 11 - 1880/2012	146.37 €
2013 - Facture d'eau non acquittée	Art. 5 - 1949/2013	197.89 €
2013 - Facture d'eau non acquittée	Art.10 - 1292/2013	18.33 €
2013 - Facture d'eau non acquittée	Art. 5 - 659/2013	396.01 €
2013 - Facture d'eau non acquittée	Art. 10 - 636/2013	409.99 €
2013 - Facture d'eau non acquittée	Art. 5 - 1977/2013	161.01 €
2014 - Facture d'eau non acquittée	Art. 5 - 1366/2014	18.71 €
2014 - Facture d'eau non acquittée	Art. 84 - 10/2014	61.88 €
2014 - Facture d'eau non acquittée	Art. 84 - 12/2014	31.91 €
2014 - Facture d'eau non acquittée	Art. 5 - 769/2014	18.71 €
2014 - Facture d'eau non acquittée	Art. 5 - 742/2014	102.74 €
2014 - Facture d'eau non acquittée	Art. 84 - 17/2014	69.74 €
2014 - Facture d'eau non acquittée	Art. 5 - 1329/2014	18.71 €
2014 - Facture d'eau non acquittée	Art. 15 - 1284/2014	50.58 €
2014 - Facture d'eau non acquittée	Art. 5 - 670/2014	418.52 €
2014 - Facture d'eau non acquittée	Art. 15 - 648/2014	632.93 €
2014 - Facture d'eau non acquittée	Art. 15 - 806/2014	30.00 €
2015 - Facture d'eau non acquittée	Art. 5 - 770/2015	37.42 €
2015 - Facture d'eau non acquittée	Art. 2 - 19/2015	24.10 €
2015 - Facture d'eau non acquittée	Art. 5 - 1335/2015	36.16 €
2015 - Facture d'eau non acquittée	Art. 4 - 12/2015	126.51 €
Total		3 353.71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Admettre** ces titres en non-valeur sur les budgets de la commune et de l'AEP
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

10) Acquisition de matériel pour la Maison de Services au Public : demande de financement DETR 2016

Madame ACHET indique que la commune de Marvejols accompagne le renouvellement des plates-formes de services dédiés à l'emploi, permettant aux usagers d'avoir accès à un accueil personnalisé, à l'information et à être assistés dans leurs démarches, notamment au travers de la Maison de Services au Public.

Au vu de la vétusté du matériel dont dispose cette structure, il est nécessaire de renouveler et de l'équiper d'un nouvel autocommutateur et d'un nouveau photocopieur.

Cette opération est estimée à 6.002,00€ HT ; c'est pourquoi, afin d'en assurer le financement, la commune de Marvejols sollicite une subvention la plus large possible de l'Etat au titre de la DETR 2016, soit à hauteur de 50 % du montant de l'investissement.

Monsieur Gilbert GIRMA demande s'il ne serait pas judicieux de prendre en location le photocopieur comme le font la plupart des collectivités désormais plutôt que d'investir dans du matériel.

Madame ACHET répond qu'investir dans ce matériel permet de bénéficier de subventions et donc d'alléger la charge financière de l'investissement.

Madame de LAGRANGE s'interroge sur le projet de transférer la Maison des Services au Public à la CCGévaudan, et regrette que ce sujet n'ait pas été abordé en Conseil communautaire.

Monsieur le Maire répond qu'il a saisi Monsieur le Préfet à ce sujet, lequel a adressé un courrier au Président de la CCGévaudan. Sans réponse positive à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** les subventions les plus larges possibles auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre

Vote à l'unanimité

11) Tarifs horaires petits travaux : modification

Madame ACHET indique que, par délibération en date du 7 avril 2016, le conseil municipal a voté les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} juillet 2016.

Suite à des demandes nouvelles, et notamment dans le cadre de la mutualisation des moyens à l'échelle intercommunale, il convient de compléter la grille des tarifs communaux relative aux tarifs horaires des petits travaux comme suit :

PETITS TRAVAUX TARIF HORAIRE TTC		
	Dans le cadre de la mutualisation intercommunale	Autres
Main d'œuvre	25.00 €	35.00 €
Compacteur ou élévateur (chauffeur compris)	50.00 €	
Micro-pelle (chauffeur compris)	70.00 €	
Camion PL ou nacelle (chauffeur compris)	90.00 €	
Tractopelle (chauffeur compris)	90.00 €	
Balayeuse-laveuse (chauffeur compris)	100.00 €	
Broyeur de branches (hors main d'œuvre)	30.00 €	
Machine à peinture routière (hors main d'œuvre et peinture)	15.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** les nouveaux tarifs
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

12) Office de Tourisme : subvention de fonctionnement du Conseil départemental de la Lozère

Monsieur le Maire rapporte que, par courrier en date du 3 août 2016, Madame la Présidente du Conseil départemental de la Lozère informe que, lors de sa séance du 22 juillet 2016 et sur sa proposition, la commission permanente s'est prononcée favorablement pour financer au titre du dispositif d'aides en faveur des offices de tourisme le fonctionnement de la structure marvejolaise pour l'année 2016, à hauteur de 4 500 €.

Ainsi, il convient de signer la convention relative à la participation financière du Département au titre de sa participation au fonctionnement de l'office de tourisme pour l'année 2016 au regard du dispositif d'aides en vigueur en faveur des offices de tourisme correspondante. Le versement de la subvention sera fait en une seule fois, une fois cette convention signée.

Monsieur le Maire tient à remercier Madame la Présidente du Conseil départemental pour cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment ladite convention

Vote pour à l'unanimité

13) Harmonisation des tarifs eau et assainissement 2017 dans le cadre du transfert de compétences : fixation

Monsieur le Maire rapporte que la commune a été sollicitée, par courriel de la Communauté de Communes du Gévaudan en date du 6 courant, pour que le Conseil municipal délibère dès à présent pour fixer la tarification des prix de l'eau et de l'assainissement du futur service communautaire afin qu'elle puisse être applicable aux volumes passés au compteur des abonnés après le dernier relevé d'index 2016 effectué par la commune.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-330-0004 du 26 novembre 2013 portant modification de statuts de la communauté de communes du Gévaudan, fixant la prise des compétences optionnelles relatives à l'eau potable et à l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-353-0001 du 19 décembre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes du Gévaudan, reportant le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-356-0001 du 22 décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes du Gévaudan, reportant le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2017 ;

Eu égard aux projets structurants à réaliser visant à sécuriser l'approvisionnement en eau potable des communes et à améliorer la qualité sanitaire de l'eau distribuée (conformité aux normes en vigueur) ;

Eu égard également, à la nécessité de renouveler d'importants ouvrages d'épuration des eaux usées en fin de vie afin de réduire l'impact des eaux traitées rejetées dans le milieu naturel et notamment sur le bassin versant de la rivière Colagne ;

Considérant qu'il convient de préparer les conditions de mise en place du futur service communautaire de l'eau potable et de l'assainissement et d'anticiper l'évolution des tarifications qui seront appliquées à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les orientations prises par le conseil communautaire à l'issue de l'étude prospective dont le rapport final a été présenté en séance du 11 octobre 2012, proposant de fixer une tarification unifiée et unique tant pour la distribution publique de l'eau potable que pour la gestion de l'assainissement collectif, applicable à toutes les communes du territoire ;

Monsieur Gilbert GIRMA fait remarquer que la part fixe augmentera de 70 % d'un seul coup ! Monsieur le Maire répond qu'effectivement, cela peut poser problème pour les maisons qui sont raccordés mais non occupées.

Madame ACHET ajoute que, pour Marvejols, il s'agirait d'environ 200 compteurs qui ne tournent pas, mais dont les propriétaires devront s'acquitter de cette part fixe.

Monsieur PINOT demande si ces nouveaux tarifs seraient applicables depuis le dernier relevé effectué par chacune des communes. Car ces dernières auront fourni l'eau pendant ces mois-là (dépenses) et ne toucheraient en contrepartie aucune recette... Cela ne pose-t-il pas un

problème de rétroactivité ? Ces nouveaux prix seront-ils appliqués si toutes les communes ne votent pas favorablement ?

Monsieur le Maire répond que oui, ces tarifs seraient applicables à partir du dernier relevé effectué par chacune des communes, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec effet rétroactif depuis ce dernier relevé. Cela risque de poser problème si l'ensemble des communes ne vote pas en faveur de ces nouveaux tarifs.

Madame ACHET souligne que des investissements majeurs sont obligatoires. Que se passera t'il si l'on retrouve la station d'épuration dans la Colagne ?

Madame de LAGRANGE dit qu'il ne faudrait pas que, dans ces conditions, Marvejols paie pour les autres communes. Les évaluations d'investissement ont été faites il y a plusieurs années, et ont été revues à la baisse. Le prix de l'eau proposé en tient-il compte ?

Monsieur MOULIS indique qu'il n'est pas favorable aux tarifs proposés, car l'augmentation n'est pas, pour lui, justifiée par les investissements cités ; d'autant plus que ces explications ne sont pas complètes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipale décide de :

• **Fixer** les nouveaux tarifs applicables à l'abonné bénéficiant de la distribution publique de l'eau potable et/ou de la gestion collective des eaux usées de leur immeuble comme suit :

Distribution/fourniture de l'eau potable (TVA applicable 5,5 %)	
<u>Part fixe</u> (abonnement)	Prix en € HT
⇒ Tous diamètres de compteur	72,00
<u>Part variable</u> (consommation relevée au compteur)	Prix en € HT
⇒ Prix de l'eau au m ³	1,300
⇒ Redevance "Prélèvement sur la ressource" (Agence de l'eau AG)	0,050
⇒ Redevance "Pollution domestique" (Agence de l'eau AG)	0,320
Part variable €/m³	1,670
 Collecte/traitement des eaux usées (TVA applicable 10 %)	
<u>Part fixe</u> (abonnement)	Prix en € HT
⇒ Par branchement (raccordement réseau)	40,00
<u>Part variable</u> (sur volumes consommés)	
⇒ Redevance « eaux usées » au m ³	1,020
⇒ Redevance "modernisation des réseaux" (Agence de l'eau AG)	0,245
Part eaux usées €/m³	1,265

• **Rendre** cette nouvelle tarification applicable sur les volumes d'eau passés au compteur après la relève du dernier index de consommation de l'année 2016.

• **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 5 pour – 2 abstentions – 20 contre

IMMOBILIER COMMUNAL

14) Maison Forestière : mise en location d'un logement T4

Monsieur ROBERT rapporte que le logement communal situé au 2^{ème} étage de la Maison Forestière – Quartier l'Esplanade – est vacant depuis plusieurs mois. Des travaux de rafraîchissement y ont été effectués par les services techniques municipaux car ils étaient nécessaires pour le bon entretien dudit logement.

Ce logement, de type T4, d'une superficie de 65 m² sera loué au tarif de 450 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipale décide de :

- **Approuver** la location de ce logement
- **Approuver** le montant du loyer tel que proposé ci-dessus
- **Préciser** que le montant du loyer sera réévalué au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction, l'indice de départ sera celui du dernier indice de référence des loyers publié à la date de signature du contrat
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour négocier et signer le bail à intervenir

Vote pour à l'unanimité

15) Appartements de la Coustarade : mise en location de deux logements

Monsieur ROBERT rapporte que deux logements communaux situés à l'École de la Coustarade sont actuellement vacants.

Le premier logement, de type T1, d'une superficie de 35 m² sera loué au tarif de 300 € par mois.

Le second logement, de type T2, d'une superficie de 41 m² sera loué au tarif de 350 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipale décide de :

- **Approuver** la location de ces logements
- **Approuver** le montant des loyers tel que proposé ci-dessus
- **Préciser** que le montant du loyer sera réévalué au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction, l'indice de départ sera celui du dernier indice de référence des loyers publié à la date de signature du contrat
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour négocier et signer le bail à intervenir

Vote pour à l'unanimité

EAU ET ASSAINISSEMENT

16) Changement du dégrilleur de la station d'épuration : choix de l'entreprise et signature du marché

Monsieur BARRERE rapporte qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016) pour les travaux de mise en place d'un nouveau dégrilleur à la station d'épuration.

Il est précisé que la consultation a fait l'objet d'une publication au Réveil du Midi 2423 du 1^{er} au 7 Juillet 2016, conformément à l'article 34 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016.

4 offres ont été déposées avant la date limite de remise des offres.

Après négociation et, au vu de l'analyse du Maître d'œuvre et du classement, la Commission MAPA s'est réunie le jeudi 15 septembre à 17h00 pour procéder au jugement des offres. La Commission désigne comme offre la plus économiquement avantageuse celle de l'entreprise SAUR, pour un montant de 116 520 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Approuver** le choix de l'entreprise SAUR pour cette consultation, pour un montant de travaux de 116 520 € HT

• **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit marché ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution

Vote pour à l'unanimité

17) Diagnostic des consommations d'eau : choix de l'entreprise et signature du marché

Monsieur BARRERE rapporte qu'une consultation a été lancée selon la procédure simplifiée du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour la prestation de diagnostic des consommations d'eau du patrimoine de la ville.

Après mise en concurrence simplifiée, 3 entreprises ont fait une offre.

La Commission MAPA s'est réunie le jeudi 15 septembre à 17h00 pour procéder au jugement des offres. Son avis concernant l'offre économiquement la plus avantageuse désigne l'entreprise Eco Energie (mandataire : William MAZEL), pour un montant de 1 076 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipale décide de :

• **Approuver** le choix de l'entreprise Eco Energie (mandataire : William MAZEL) pour cette consultation, pour un montant de 1 076 € TTC

• **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit marché ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution

Vote pour à l'unanimité

CULTURE

18) Contrat Territoire Lecture Lozère – Animation du réseau des bibliothèques 2016 : conventions tripartites pour les actions d'animation culturelle territoriale

Madame CHAUVEAU rapporte que, dans le cadre du contrat territoire Lecture Lozère, la Bibliothèque Municipale, en étroite collaboration avec la Bibliothèque Départementale de Prêt, a mis en place des actions d'animation culturelle en direction des différents publics du territoire. Ainsi, un programme d'actions a été défini, et il convient de conventionner entre la BDP de la Lozère et chacun des intervenants afin de mettre en place ces actions programmées sur le territoire.

Les intervenants qui vont intervenir auprès de la Bibliothèque Municipale sont les suivants :

- L'Association Contelicot secteur Lozère (3 ateliers)
- L'Association Les Mots Dits (3 séances-lecture)
- L'Association Les Thereses – Intervenante : Evatika Tisseuse de contes (2 contées)
- Mme Sabine CHEUVART – Diététicienne-nutritionniste diplômée (3 interventions)

Par courrier du 2 septembre 2016, Monsieur le Directeur de la BDP a fait parvenir à Monsieur le Maire les conventions tripartites pré-remplies par elle-même et chacun des intervenants précisant les modalités d'intervention de chacun d'entre eux, pour signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipale décide de :

• **Approuver** ce conventionnement tripartite

• **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment lesdites conventions

Vote pour à l'unanimité

URBANISME

19) Etude de définition architecturale de la Maison Dides (Chemin de Sénouard) : choix du maître d'œuvre

Cette question portée à l'ordre du jour de cette séance, est ajournée car la Commission MAPA, réunie le même jour, a jugé qu'elle ne pouvait donner suite à cette consultation du fait d'absence d'éléments pour juger de la valeur technique des offres. La commission a donc décidé de lancer une nouvelle consultation.

CONTENTIEUX

20) Assignation d'un usager devant le Tribunal Administratif : mandat au Maire pour ester en justice

Monsieur le Maire rapporte qu'un usager a assigné la commune devant le Tribunal Administratif dans le cadre de la facturation du premier acompte de sa consommation en eau 2016. En effet, ledit usager conteste l'effet rétroactif du prix de l'eau pour l'année 2016, alors que la délibération fixant ce tarif n'a été prise qu'en avril 2016.

Ainsi, il est nécessaire que la commune mette en œuvre les mesures qui s'imposent en pareille situation afin d'assurer sa défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipale décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à ester en justice
- **Autoriser** la défense de la commune dans l'instance devant le Tribunal Administratif de Nîmes
- **Désigner** Maître Philippe POUGET, avocat au Barreau de Lozère près la Cour d'Appel de Nîmes, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance
- **Approuver** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune correspondant aux frais qui pourraient être engagés.
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 20 pour – 1 abstention – 6 contre

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

1/ Maison de santé pluridisciplinaire

Monsieur PINOT souhaite que ce sujet soit abordé, car la majorité a été à l'origine de plusieurs mesures suggérées à la CCGévaudan.

Monsieur le Maire répond que tout le monde est d'accord sur le fait qu'il y ait urgence à traiter ce dossier. La majorité souhaite que cette structure se situe en centre-ville de Marvejols, ou à proximité immédiate. Plusieurs sites d'implantation ont été proposés à la CCGévaudan. Une piste concernant l'immeuble MERIC, situé Av du Chayla est actuellement à l'étude (en attente de l'évaluation du Service des Domaines). Ce n'est qu'une proposition, et celle-ci comprenait un projet global avec non seulement l'implantation de la Maison de Santé, mais aussi l'éventuel relogement de l'ETES, en manque cruel de place actuellement. La CCGévaudan ne s'est pas positionnée sur le lieu d'implantation. Indépendamment du lieu d'implantation, les professionnels de santé doivent mettre en œuvre un projet de santé. C'est en cours.

Madame ACHET insiste sur l'intérêt de ce projet car, à ce jour, se pose un gros problème quant à la permanence des soins, et notamment le week-end.

Monsieur Gilbert GIRMA pense qu'il serait dommage de la construire dans le parc de la Résidence Saint Jacques, car il est magnifique et il serait regrettable de le détruire. En revanche,

il faudrait approfondir la réflexion du projet d'implantation à proximité du CMC car son parking a été surdimensionné.

Madame NOGARET indique que ce lieu d'implantation ne donnerait pas satisfaction aux habitants du centre-ville de Marvejols. Certains médecins ont émis des doutes sur ce lieu d'implantation.

2/ Invitations aux manifestations organisées par la Mairie

Madame de LAGRANGE souhaite faire une remarque sur certaines invitations auxquelles l'opposition n'est pas conviée : inaugurations, vernissages, ...

Monsieur le Maire le regrette et indique que des efforts seront faits en ce sens à partir de maintenant.


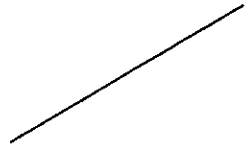


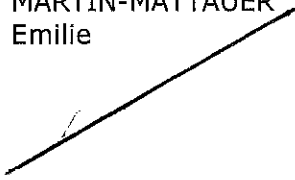
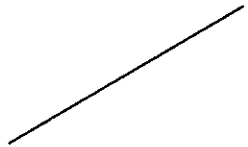
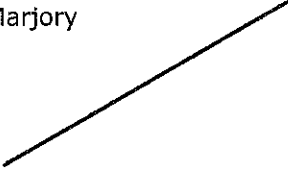
3/ Pour conclure la séance, Monsieur le Maire présente aux élus l'œuvre offerte par l'Artiste MAYOU (Jean-Marie AMMANN). Il tient à le remercier très chaleureusement.

La séance est levée à 20h50.



Le Maire


Marcel MERLE

ACHET Elisabeth	BAKKOUR Abdeslam 	BARRERE Jean-Pierre	BUNEL Josiane 
CHAUVEAU Juliette	COCHET Hervé 	de LAGRANGE Monique	DELMAS Roselyne
FELGEIROLLES Aymeric	FOISY Christine	GALIZI Raphaël	GIRMA Dominique
GIRMA Gilbert	MABRIER Bernard 	MALIGE Thomas	MARTIN-MATTAUER Emilie 
MATHIEU Elisabeth	MICHEL Angélique 	MOULIS Marc	NOGARET Lise
PALUMBO-COCHET Marjory 	Pic Jérémy	PINOT Bernard	ROBERT Patrick
SEGURA Matthias	SOLIGNAC Emmanuelle		